

Commune d'  
**Ezy-sur-Eure**  
Département de l'Eure

**1<sup>ère</sup> Modification Simplifiée  
du Plan Local d'Urbanisme**



**DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS**

**1**

- ▶ Prescription de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme le 29 septembre 2022
- ▶ Dossier mis à disposition du public du 27 juin au 29 juillet 2025
- ▶ 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil municipal du :

approuvant  
la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée  
du plan local d'urbanisme  
de la commune d'Ezy-sur-Eure  
Le Maire,

PHASE :

**Mise à disposition  
au public**



Mairie d'Ezy-sur-Eure  
1 Rue Octave Lenoir  
27530 Ézy-sur-Eure  
Tél : 02 37 64 73 48

Agglo du Pays de Dreux  
4 Rue de Châteaudun  
28100 Dreux



DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation :  
jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de  
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
21 jusqu'à 20h55  
20 après 20h55

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,  
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,  
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,  
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
24 jusqu'à 20h55  
23 après 20h55

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

**OBJET :**  
modification simplifiée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance



**OBJET** : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 55 / 2020 du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

**Considérant** que dans le cadre des projets communaux et compte tenu de l'instruction courante des dossiers d'urbanisme, il s'avère nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU,

**Considérant** que cette modification consistera à retravailler certaines « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en retravaillant leur rédaction pour ne pas contraindre les projets d'Eco Quartier ou de Maison de Santé, compte tenu de l'avancée des études opérationnelles. (Nombre de logements, emplacement des stationnements, mixité fonctionnelle...)

**Considérant** que certains ajustements du règlement seront aussi nécessaires compte tenu de règles qui nécessitent parfois d'être précisées ou modifiées, (façades commerciales, hauteur de construction, ajout de sous-secteurs...)

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Approuve le principe de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire a engagé les démarches relatives à la modification.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
**17/09/2024**

Nombre de Conseillers  
en exercice : **27**

Nombre de Conseillers  
présents : **20**

Nombre de Conseillers  
votants : **22**

**OBJET :**

Modification simplifiée  
du PLU

**Séance du 27 septembre 2024,**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre,**

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE  
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX,  
C. NOË, J. BRET, M.M. BARONNET, M. BÉNARD, R. CHEVRETEAU,  
T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
V. RÉVEILLARD donne pouvoir à D. HERMET

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :**

C. DRÈGE, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

A. BAUDRY, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

P. LEPRINCE-RINGUET

Madame Michelle BÉNARD est élue secrétaire de séance

N°43 / 2024

**OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public du dossier.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153- 45 et suivants,

**Vu** la délibération n°55 / 2020 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

**Vu** la délibération n°55 / 2022 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant le principe de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé,

**Considérant** que cette modification consistera à retravailler certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en modifiant leur rédaction pour ne pas contraindre les projets d'Eco-quartiers ou de maison de santé, compte tenu de l'avancée des études opérationnelles (nombre de logements, emplacements des stationnements, mixité fonctionnelle...)

**Considérant** que certains ajustements du règlement seront aussi nécessaires pour préciser certaines règles (façades commerciales, hauteur de construction...)

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme révisé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les modalités de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifier pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associés et des observations du public.

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie les jours et horaires habituels d'ouverture, sur le site internet et sur Facebook.

Le public pourra faire ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, disponible en mairie.

1. Le dossier mis à la disposition du public comprend :
  - Le dossier de modification simplifiée,
  - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
2. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Article 2** : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

**FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 27 septembre 2024  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

